

# Analyse financière des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne – Premier rapport triennal portant sur les comptes 2017 à 2019

La Cour des comptes adresse au Parlement wallon son premier rapport triennal d'analyse financière des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne. Ce rapport synthétise les certifications des comptes annuels statutaires et consolidés des intercommunales wallonnes pour les exercices 2017 à 2019 délivrées par les réviseurs d'entreprises. Il analyse également leur situation financière sur cette période.

Elle a réalisé son analyse sur la base des comptes annuels, des rapports de gestion du conseil d'administration, des rapports de certification des réviseurs d'entreprises, et des rapports spécifiques sur les prises de participation que les intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne sont tenues de lui transmettre.

Au 31 décembre 2020, la Cour des comptes a réceptionné un peu plus de la moitié des documents requis pour chaque exercice, mais parfois de façon partielle. Pour remédier à cette situation, la Cour a consulté la centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique.

Les comptes annuels des intercommunales ont été certifiés par les seuls réviseurs d'entreprises, l'organe de contrôle régional prévu par le décret du 19 juillet 2006 n'ayant pas encore vu le jour.

Concernant les rapports des réviseurs d'entreprises, la Cour dresse les constats suivants :

- Les réviseurs d'entreprises ont exprimé une opinion sans réserve sur les comptes annuels consolidés des sept intercommunales holdings.
- Sur les comptes statutaires des 82 intercommunales, les réviseurs d'entreprises ont formulé deux déclarations d'abstention en 2019, résultant de l'absence de remise de lettre d'affirmation et de justificatifs indispensables à leur mission de certification. Ils ont également émis une opinion avec réserve sur 12 % des comptes chaque année. Les opinions avec réserve se fondent essentiellement sur la manière dont sont constituées les provisions, l'absence de réductions de valeurs, la sous-estimation de charges, le risque de pérennité de l'entreprise, et, pour les intercommunales hospitalières, sur l'impact des rattrapages enregistrés en comptabilité générale sur la base du budget des moyens financiers des hôpitaux alors qu'il n'a pas encore été définitivement arrêté par le SPF Santé publique pour chaque année concernée.

L'analyse financière des intercommunales de la Cour comprend une analyse sectorielle, l'analyse d'un échantillon d'intercommunales davantage exposées au risque financier, ainsi que l'analyse des rapports de participations des intercommunales.

L'analyse sectorielle relève que les secteurs « déchets », « divers » et « médico-social » sont plus exposés aux risques financiers en raison de leur endettement et de leurs pertes. Cette situation a pour conséquence l'intervention récurrente des associés pour combler celles-ci.

Les autres secteurs sont moins exposés aux risques financiers et sont, par conséquent, globalement en mesure de poursuivre leurs activités sans faire appel à l'intervention récurrente de leurs associés.

L'analyse financière des 82 intercommunales cible onze intercommunales davantage exposées aux risques financiers. Celles-ci relèvent majoritairement des secteurs « médico-social », « déchets » et « finance ». Elles présentent une trésorerie négative, un endettement significatif, une capacité d'autofinancement insuffisante et des pertes en fin d'exercice. En l'absence d'intervention des tiers, leur situation financière serait telle qu'elle nécessiterait des mesures drastiques d'économies, de réorganisation ou de restructuration.

En ce qui concerne les rapports de participations des intercommunales, la Cour des comptes observe que le gouvernement wallon n'a toujours pas adopté d'arrêté fixant les conditions de fond et de forme du rapport spécifique sur les prises de participation que ces intercommunales doivent établir. Pour chaque exercice, plus de 60 % des intercommunales qui étaient tenues d'établir un rapport spécifique sur leurs prises de participation ne l'ont pas transmis à la Cour. De plus, les rapports existants sont hétérogènes. La Cour recommande dès lors au gouvernement de prendre l'arrêté ad hoc prévu par le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Enfin, la Cour des comptes relève que parmi les sept intercommunales holdings, tenues de présenter un compte consolidé, Enodia est plus exposée aux risques financiers.